

**Département des Côtes d'Armor**  
**Commune de TREDANIEL**  
**Exploitation d'un parc éolien par**  
**La SARL CENTRALE EOLIENNE de TREDANIEL**

**Enquête publique**

**Portant sur la demande présentée par la SARL  
CENTRALE EOLIENNE de TREDANIEL, en vue  
D'exploiter un parc éolien sur le territoire de la  
Commune de TREDANIEL**

**Autorisation au titre des ICPE**

**Conclusions du Commissaire Enquêteur**

**Enquête réalisée du 19 novembre au 19 décembre 2014**

**Le Commissaire Enquêteur**

**Jean OLU**

## 1 – APPRECIATIONS GENERALES

### 1.1. Sur le déroulement de l'enquête

L'affichage a été réalisé sur le terrain et dans les mairies des 14 communes concernées par le périmètre d'affichage réglementaire conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique en date du 20 octobre 2014. Il a été mis en place plus de quinze jours avant le début de l'enquête constaté par le procès-verbal de constat du 3 novembre 2014 rédigé par Nicole ROUZIC-TABAR, Huissier de Justice, 22000 Saint-Brieuc. Les affichages étaient visibles et lisibles depuis la voie publique dans les conditions indiquées dans le procès-verbal de constat. Sur le site du parc éolien projeté à Trédaniel, les deux affichages respectaient les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement. Ces affichages ont été constatés par constat du même Huissier de Justice, les 24 novembre 2014 et 19 décembre 2014. Ces 3 constats d'Huissier de Justice sont joints en annexe.

De même, l'insertion de l'avis d'enquête faite 22 jours avant le début de l'enquête, dans deux journaux quotidiens Le Télégramme du mercredi 29 octobre 2014 et L'Ouest France du mardi 28 octobre 2014. Un rappel de cet avis a été inséré le mercredi 19 novembre 2014 dans ces mêmes journaux.

Le site internet de la Préfecture a créé une rubrique le 21 octobre 2014 informant le public de l'enquête du parc éolien sur le territoire de la commune de Trédaniel par la Centrale éolienne de Trédaniel, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE.

Le bulletin municipal de Trédaniel du mois de décembre 2014 relate le compte rendu de la réunion de conseil du 23 octobre 2014 signalant en affaires diverses, l'enquête publique concernant le projet éolien du 19 novembre au 19 décembre 2014, les dates de permanence du commissaire enquêteur en mairie et la tenue du registre d'enquête destinée à recevoir les observations.

**L'information du public a donc été réalisée de façon très satisfaisante. L'affichage a été maintenu en bon état durant toute la durée de l'enquête.**

Le dossier soumis à l'enquête comportait suffisamment d'éléments pour permettre une bonne compréhension du projet. Après un sommaire des textes de la réglementation, applicables aux ICPE, il était constitué de plusieurs pièces et chapitres traitant des divers domaines relatifs à l'ICPE et aux impacts du projet sur l'environnement. **De même, des plans réglementaires et photo montages joints en annexe, montrent parfaitement comment se présenterait l'exploitation de cette future installation de parc éolien dans le paysage de l'aire d'étude.**

Tous les domaines liés à une telle installation ont été étudiés, il me semble de façon concrète. Cette présentation me paraît suffisamment détaillée et complète pour permettre une bonne compréhension du projet par toutes les personnes désirant s'informer ou apporter des observations notamment **le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger.**

**La disposition des locaux**, au siège de l'enquête, permettait d'accéder facilement aux différents éléments du dossier. Ils permettaient aussi de recevoir individuellement les personnes qui l'auraient désiré.

Le nombre de permanences (cinq), assurées par le Commissaire Enquêteur, était suffisant pour répondre à l'attente du public qui a eu la possibilité de s'exprimer librement. Je signale que la dernière permanence en mairie de Trédaniel a été particulièrement marquée en matière de personnes venues prendre connaissance du dossier, poser des questions au commissaire enquêteur sur l'intérêt du parc éolien à Trédaniel et remettre leurs lettres et observations au registre d'enquête, le cas échéant. Plusieurs personnes m'ont donné l'impression de connaître le projet de parc éolien mais ont souhaité vérifié sur place, le contenu affiché dans le dossier mis à l'enquête.

Le Pétitionnaire, au cours de plusieurs entretiens téléphoniques avec le Commissaire Enquêteur, a répondu à ses questions, suite à l'étude du projet, aux visites des lieux du parc éolien sur le territoire de Trédaniel et aussi à la visite des terrains aux alentours du site classé de Bel Air et de la cité médiévale de Moncontour, effectués après ou avant mes heures de permanence en Mairie de Trédaniel.

Après la clôture de l'enquête, j'ai remis au pétitionnaire lors d'une réunion en mairie de Trédaniel, un procès-verbal des observations faites lors de l'enquête et que je lui ai commenté en présence de Monsieur le Maire. Le pétitionnaire dans son mémoire en réponse du 02/01/2015, a apporté **une réponse que je considère très satisfaisante sur l'ensemble des questions posées.** Ce mémoire en réponse reprend de nombreux points qui figurent dans les dossiers mis à la disposition du public et apporte des réponses aux différents questionnements. Ces deux documents sont joints à mon rapport sur l'enquête réalisée du 19 novembre au 19 décembre 2014.

## 1.2. Sur le projet

L'analyse des différentes pièces jointes à la demande d'autorisation dans le cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement ICPE et selon l'article R512-6, a été faite dans mon rapport. Il en ressort les avis suivants du commissaire enquêteur sur le projet éolien de Trédaniel :

- **Complétude du dossier** : les différentes études définies dans la réglementation ont été faites de façon poussée et sérieuse dans la version d'octobre 2014, complétée suite aux demandes de la Préfecture avec notamment la prise en compte des recommandations de l'Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable CGEDD). Le résumé non technique de l'étude d'impact et de danger est particulièrement simple, peu compliqué et consultable par le public.

La centrale éolienne de Trédaniel sera composée de 5 éoliennes implantées avec un recul de 500 mètres par rapport aux habitations conformément à la loi portant Engagement National pour l'Energie (ENE) du 12 juillet 2010 et à l'arrêté ICPE du 26 août 2011. La puissance maximale du parc éolien de Trédaniel sera de 4 MW dont l'investissement total prévisionnel est de 5 000 000 euros environ. Les étapes essentielles de l'étude de la mise en œuvre de la centrale éolienne de Trédaniel **dans son conteste local** ont été les suivantes :

. **Analyses de préfaisabilité du projet de 2005 à 2007**, avec présentation d'un avant-projet aux élus de la communauté de communes de Moncontour et de Trédaniel, consultation des services administratifs de l'état et réponses des administrations,

. **Etudes de faisabilité et conception du projet**, avec présentation aux services de la Direction Départementale de l'Équipement (mission territoriale urbanisme et paysagiste), accord des propriétaires fonciers et exploitants agricoles, diagnostic naturaliste, étude exhaustive faune/avifaune/chiroptères/flore, information du public, concertation avec réunion publique de présentation du projet à Trédaniel en mai 2008, mesures et études acoustiques, études écologiques et paysagères en 2009, nouveau zonage de la ZDE suite à l'avis défavorable de la CDNPS en décembre 2009, dépôt de la demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter en février 2012, refus du permis de construire en février 2013, **modification de l'étude d'impact par NEOEN suite aux recommandations et remarques de l'Autorité environnementale, en octobre 2014**,

Le dossier ainsi présenté à l'enquête contenait l'ensemble des domaines relatifs à l'exploitation d'un parc éolien soumis à autorisation au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le choix de l'implantation des éoliennes prend en compte la direction des vents, les contraintes et servitudes locales, le paysage. Cette zone est suffisamment ventée, ce qui est confirmé par **l'existence d'un parc éolien à proximité celui de Trébry exploitée depuis plus de dix ans sans gêne aucune sur l'environnement** d'après Monsieur le Maire (voir rapport du commissaire enquêteur et registre d'enquête). La population locale semble s'être habituée à la présence de ces éoliennes sur Trébry.

La concertation a été faite en amont du projet, avec les élus locaux (nombreuses réunions de travail), les administrations, les habitants (réunion publique en 2008 et parutions dans les bulletins municipaux).

Le projet du parc éolien de Trédaniel a fait l'objet d'une étude paysagère poussée avec des mesures de réduction, de suppression et de compensation des impacts environnementaux liées à l'insertion paysagère d'une part et tenant compte des servitudes réglementaires (Faisceau gendarmerie, contraintes SZSIC, couloir RTBA de l'Armée...). L'implantation en ligne de quatre éoliennes, la cinquième étant légèrement décalée vers le nord, avec des espaces inter-éoliennes réguliers et après avoir supprimé du projet la sixième éolienne initialement prévue, en témoignent dans la solution retenue par le pétitionnaire. C'est à mon sens, la meilleure solution choisie par le pétitionnaire, parmi les quatre variantes examinées dans l'étude. Cette solution limite en effet, très fortement l'impact visuel depuis le site classé de Bel Air dans le cône de vue vers la baie de Saint-Brieuc.

Le projet des 5 éoliennes ainsi implantées sur Trédaniel est compatible aux dispositions du SCoT du Pays de Saint-Brieuc et du POS de la commune de Trédaniel. C'est ce qui explique par ailleurs pour moi, le léger décalage d'une éolienne sur les autres.

Des études réalisées par des bureaux d'études indépendants, sont abordés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter par la Centrale éolienne de Trédaniel, au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement ICPE (Pièces 2.1 et 2.2 de l'étude d'impact, décrites dans mon rapport). On peut lire dans la globalité du dossier, les précisions sur :

- *l'étude écologique réalisée par le bureau Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Environnement et les sols pour l'Aménagement CERESA, 35 230 Noyal-Chatillon sur Seiche*

Cette étude part du site de l'implantation du parc éolien et de son environnement. Elle prend en compte les enjeux liés au milieu naturel de l'état initial, l'occupation du sol au sein de l'aire d'étude immédiate, la flore et les formations végétales présentes, les intérêts avifaunistique et chiroptérologique de la zone d'implantation potentielle. L'enjeu principal de ce site est en définitive, un enjeu paysager lié à la proximité du site de Bel Air (chapelle ND du Mont Carmel) et de la cité médiévale de Moncontour.

Dans la planification territoriale, le site d'exploitation ne se trouve pas dans une zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), la première se trouvant à 3 kilomètres au nord-est du site. Le projet de parc éolien à Trédaniel se situe à environ 15 kilomètres des sites NATURA 2000. Le site du projet présente un caractère naturel associant des territoires agricoles et des espaces forestiers. Il n'y a pas de sensibilité particulière vis à vis de la flore. Les espèces relevées sur le site sont celles présentes au sein des espaces agricoles et forestiers. Au regard de la recherche de gîtes et des inventaires menés sur l'aire d'étude immédiate, les enjeux chiroptérologiques apparaissent assez faibles, en l'état actuel des connaissances. En phase chantier et en phase de fonctionnement, les risques de dérangement et de collision des oiseaux de passage et des chauves-souris sont faibles.

• *L'étude acoustique réalisée par le bureau d'études et en acoustique JLBI Conseils*

Cette étude a été réalisée selon la méthodologie utilisée conforme à la réglementation française au sujet de l'impact sonore des parcs éoliens (Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et qui fixe des émergences relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie du vent).

Les valeurs limites admissibles sur les **8 points de mesures** (voir mon rapport), sont **inférieures aux seuils de 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne**.

**Je note** que les pales des éoliennes prévues dans le projet éolien à Trédaniel, sont conçues pour une efficacité énergétique optimale concourant à la suppression des zones de turbulence et à la réduction des nuisances sonores. La technologie des rotors cause du bruit mécanique est imaginée pour limiter les nuisances sonores et vibrations associées. Le pétitionnaire s'engage à remesurer après installation et mise en service des éoliennes, les émergences réelles et de les brider en fonction des résultats, si nécessaire.

Les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne la santé les effets auditifs.

• *L'étude paysagère réalisée par le bureau Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Environnement et les sols pour l'Aménagement CERESA, 35 230 Noyal-Chatillon sur seiche*

Cette étude réalisée en mai 2011 et mise à jour en octobre 2014, conclue que les éoliennes devront s'appuyer sur la ligne de crête du Mené qui structure fortement le paysage pour apporter la plus-value paysagère attendue d'après le Schéma de Développement éolien du Pays de Saint-Brieuc. Encadrée dans les limites de perception en vue éloignée et immédiate, la prégnance des éoliennes sera variable entre la partie sud et la partie nord de l'aire d'étude en perception éloignée (supérieure à 5 km) et semi- éloignée (entre 3 et 5 km). La perception en vue rapprochée (entre 1 et 3 km) et en vue immédiate (inférieure à 1 km) depuis la partie nord les éoliennes seront prégnantes dans le paysage. Entre les formations arborées et les boisements des fenêtres de perception visuelle des éoliennes sont possibles. La co-visibilité avec le parc en activité de Trebry et la proximité du parc des landes du Mené amènent la recherche de mise en cohérence entre les trois parcs qui se suivront dans la ligne de crête majeure du département.

Le projet éolien de Trédaniel se situe à environ 700 mètres au nord du site classé de Bel Air. **Des objets modernes très prégnants dans le paysage sont présents**. Le relais hertzien et le pylône marquent la vue vers le sud du site et sont en co-visibilité avec la chapelle du mont Carmel.

Deux autres objets verticaux marquent le paysage à l'ouest du site. Un pylone et la tour de télécommunication situés à 600 mètres du site sont moins prégnants que les deux précédents mais sont des points d'appel visuel fort dans le paysage au nord de la chapelle.

Une discothèque est également présente à 50 mètres de la chapelle. Les éoliennes du parc de Trébry sont également visibles depuis certains endroits du site de Bel Air.

La partie médiévale de la ville de Moncontour ou sont situés les monuments historiques, sera en particulier exempt de vues sur le projet éolien de Trédaniel.

La perception du projet depuis les principaux axes routiers sont insignifiants.

#### ● *L'impact sur le milieu humain*

L'impact socio-économique concerne surtout les retombées économiques à travers les taxes aux collectivités d'implantation des éoliennes notamment l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER). En phase de travaux, les entreprises localisées régionalement peuvent s'investir dans la réalisation du chantier et acquérir une expérience dans la filière industrielle des énergies renouvelables en pleine extension.

La production annuelle d'électricité de la centrale éolienne de Trédaniel entre 13 et 19 KWh/an, engendrera une réduction des émissions polluantes estimée à 882 tonnes de CO2 par an.

Les impacts acoustiques sont inférieurs au bruit résiduel quel que soit la vitesse du vent. Aucun dépassement de l'émergence réglementaire en période diurne et nocturne ne sera constaté au niveau des habitations.

Les ombres portées dues à l'effet stroboscopique par les pales en rotation, pourront entraîner de temps en temps, une gêne pour les riverains à l'intérieur d'une habitation.

L'impact en termes d'émissions d'ondes électromagnétiques est très faible.

L'impact du parc éolien de Trédaniel en termes d'émissions lumineuses est considéré comme faible.

Une alarme de vibration arrêtera la rotation des pales en cas de dépôt de glace par exemple.

La production de déchets liés à l'exploitation de l'installation sera minime.

#### ● *L'impact sur les infrastructures, transports et communications*

Il n'est à prévoir aucun impact sur les émissions et réceptions des différentes stations hertziennes localisées sur le site de Bel Air. Les téléphones portables ne sont pas gênés par la présence des éoliennes. La TNT est insensible aux perturbations générées par les éoliennes. Les radars susceptibles d'être perturbés n'existent pas sur le site.

• *L'impact sur le sous-sol et l'archéologie*

L'impact sur le patrimoine archéologique peut être considéré comme nul.

**En conclusion**, il ressort que les principaux enjeux et impacts négatifs du projet de centrale éolienne sont concentrés sur les aspects paysagers qui ont été traités précédemment.

Les mesures de réduction sur le paysage et le patrimoine architectural concernent les mesures d'intégration du projet dans son environnement proche. L'insertion de la centrale éolienne de Trédaniel, l'incidence potentielle est limitée à la zone d'implantation des éoliennes.

L'insertion visuelle doit être relativisée au regard de la période d'exploitation de la centrale (15-25 ans). En fin d'exploitation, le site retrouvera une qualité comparable à celle de l'état initial.

• Pour le parc éolien de Trédaniel, l'ensemble des accidents majeurs identifiés **lors de l'étude de dangers** effondrement des éoliennes, chute et projection de glace ou d'éléments des éoliennes, constitue **un risque acceptable pour les personnes**. **Les mesures décrites associées à une maintenance préventive sérieuse, me semble satisfaisante pour rendre les risques évoqués acceptables.**

• *L'impact sur le climat*

L'exploitant a installé un mat météorologique de 60 mètres, pendant un an, de juillet 2008 à octobre 2009, afin d'évaluer précisément le potentiel éolien du projet de Trédaniel. Les vitesses moyennes de vent mensuelles oscillent entre 5 et 8 mètre par seconde. Le potentiel éolien est jugé bon.

• *Conditions de remise en état du site après exploitation*

Ce paragraphe décrit la remise en état du site, à la fin de l'exploitation du parc éolien. La remise en état du site consiste à rendre le secteur d'étude du parc apte à retrouver sa destination antérieure à savoir la production agricole. L'état des lieux est constaté avant et après exploitation par Huissier. Les conditions de la remise en état sont précisées dans l'arrêté du 26 aout 2011.

## **2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE**

L'analyse détaillée des neuf observations et lettres portées au registre d'enquête a été réalisée par mes soins dans le rapport joint, après avoir reçu et analysé les réponses du pétitionnaire la Centrale éolienne de Trédaniel. Les trois observations défavorables émanent de monsieur le Maire de Moncontour, de monsieur le président de l'association pour la protection du patrimoine au Pays de Moncontour et d'une personne de Hillion natif de Moncontour. Ces observations portées relèvent surtout de l'impact négatif visuel des éoliennes gigantesques machines, sur la cité médiévale de Moncontour et du site classé de Bel Air venant perturber les proportions de leur vieille montagne du Mené point culminant du département en la rapetissant proportionnellement.

**Je ne le pense pas.** L'attrait de cette cité médiévale tient surtout aux constructions remarquables situées dans et tout autour de la ville, qui lui vaut un périmètre de protection ZPPAUP situé à plus de 3 kilomètres du bourg. Le projet éolien à mon avis, ne sera visible que de certains points sur les hauteurs en périphérie sud du bourg. L'impact sur la cité de Moncontour sera donc très faible et acceptable. L'attractivité touristique du secteur lié au patrimoine local sera faible en terme comptable.

Le site de Bel Air est déjà impacté de quatre constructions pylônes et antennes de télétransmissions, dans un site non aménagé et valorisé. Les 6 éoliennes du parc de Trébry sont visibles de certains endroits du site classé de Bel Air.

## **3 – CONSIDERATIONS GENERALES ET AVIS MOTIVE**

### **3-1 Considérations générales**

En tenant compte des éléments ci-dessus et de ceux relatés dans mon rapport, je considère que :

- L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions,
- La population était bien informée par l'affichage en mairies de Trédaniel et des communes concernées dans le périmètre d'étude du projet, sur le terrain ainsi que par les insertions dans les journaux locaux, sur le site de la Préfecture et dans les bulletins municipaux,
- Le rayon d'affichage de l'enquête a été respecté,
- Le dossier soumis à l'enquête publique, bien que comportant beaucoup de photomontages et annexes, était complet. Il a ainsi donné une bonne vision du

projet dans son ensemble. L'exploitation du parc éolien projetée sur le territoire de la commune de Trédaniel était bien décrite dans le dossier,

- Le pétitionnaire a nettement expliqué ses motivations quant à l'exploitation du parc éolien de Trédaniel et le projet me paraît économiquement viable dans la durée d'exploitation demandée, sans porter atteinte à l'environnement,
- Les municipalités limitrophes qui ont donné un avis sur le projet sont toutes favorables à cette demande d'exploiter un parc éolien sur le territoire de Trédaniel, exemptée Moncontour pour les raisons décrites ci-dessus.

### **3 -2 Avis motivé**

Après avoir étudié les différentes pièces du dossier, visité le site, m'être entretenu avec Monsieur le Maire de Trédaniel, pris en compte les explications fournies par le pétitionnaire, je pense que la centrale éolienne de Trédaniel a mis tout en œuvre pour exploiter le parc éolien projeté sur le territoire de Trédaniel dans le respect de l'environnement.

De même, les réponses que m'a apportées le pétitionnaire au cours de l'enquête, me permettent de dire qu'il a bien étudié le projet en question, avant de prendre sa décision.

Son souci de travailler en symbiose avec l'environnement, dans le cadre des projets des énergies renouvelables et plus particulièrement dans le domaine de la production d'électricité à partir du vent, me paraît être une préoccupation permanente pour lui.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Trédaniel présentée par la SARL CENTRALE EOLIENNE de TREDANIEL, dans le cadre de la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Fait à PLERIN, le 15 janvier 2015  
Le Commissaire Enquêteur

Signé : Jean OLU

**Le présent document, avis et conclusions, de l'enquête publique,  
Au titre de l'ICPE demande d'exploiter un parc éolien sur Trédaniel, par la SARL  
CENTRALE EOLIENNE de TREDANIEL :**

- Est remis le 16 janvier 2015, à la PREFECTURE des Côtes d'Armor,
- Est adressé le 16 janvier 2015, à M. Le Président du Tribunal Administratif.